



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE**



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-40

L'an deux mille dix-sept, à 10h

Le 20 décembre, à Châlons en Champagne

Date de convocation	30 novembre 2017
Nombre de délégués :	
Titulaires	36 Titulaires
Suppléants	36 Suppléants
Présents	23 Présents
Votes par procuration	6 votes par procuration

Étaient présents :

Mme Morgane PITEL
M. François BUSSIERE
Mme Danielle COMBE (Pv M. Picart)
M. Daniel COURTAUX
M. JF DAMIEN
M. JC JACQUEMART
Mme Pascale GAILLOT (Pv Mme Noiret Richet)
M. Pascal GILLAUD
Mme Dominique HUMBERT (Pv de M. Millot)
M. Edouard JACQUE (Pv de Mme Guillotin)
M. Guy JOSEPH

M. Simon LECLERC (Pv M. Séjourné)
M. Pascal MAUROY
M. Michel NORMAND
M. JP CHABOUSSON
M. Robert PASCOLO
M. Philippe CLAUDE
Mme Thérèse BERGER
M. Yvon HUMBLLOT
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Eric GILLARDIN
M. Daniel ROUVENACH
M. Claude WALLENDORFF (Pv M. Cordier)

Objet de la délibération :

Décision modificative n° 3 BP 2017

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-40

Objet de la délibération :

Décision modificative n° 3 BP 2017

Considérant que pour prendre en compte l'arrivée de 3 agents en tuilage en fin d'année, sur le poste « zones humides » d'une part et en remplacement des 2 agents placés en congés maternité, d'autre part, il convient d'augmenter le compte 012- frais de personnel à hauteur de 22 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le comité syndical approuve la décision modificative n° 3 sur le BP 2017 :

Chapitre 022-dépenses imprévues : - 22 000 €

Chapitre 012-frais du personnel : + 22 000 €

La Présidente



Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 21/12/2017 à 23:46:47
Référence : ccc7289ced7bd517f7d3bfdd3bc7300133969d9